

LA IOBETTE

de l'IEPB



AU PROGRAMME

CHANGEMENT DE DÉCOR

ACTIONS

ADHESION OBLIGATOIRE

RETOUR À L'ÉCOLE

LES PRISES EN CHARGE

WEBINAIRE : LITIGE CLIENT

BON À SAVOIR

Changement de décor

par Jérôme CUSANNO

2020. Un véritable scénario hollywoodien. Nous sommes d'accord, on s'en souviendra ! Mais l'été est là, et j'ai voulu vous offrir ce champ de fleurs, histoire de redonner de la douceur et de rappeler que nous devons aussi revenir à des choses simples et fondamentales. Tout n'a pas été mauvais, je pense que comme beaucoup, ce temps imposé au calme et à la réflexion nous aura fait changer, évoluer et aussi aura dopé notre créativité. Au-delà de la crise sanitaire, pour les IOBSP, 2020 est aussi une année très difficile et je suis cela de très près en m'efforçant de trouver des appuis et de lancer des actions. Car en effet, je suis IOBSP, et je peux témoigner des bouleversements dans la profession. Cela fait des années que nous ne plaçons pratiquement plus d'assurance emprunteur, alors que je suis également courtier d'assurances. Très actif au sein de l'AFIB, le conseil d'administration m'a fait l'honneur de me nommer président.

Tous les membres du conseil d'administration de l'AFIB ont oeuvré pour de profonds changements : l'AFIB a désormais un secrétaire général, membre permanent, un nouveau nom : Association Française des Intermédiaires en Bancassurance, un nouveau site internet www.afib-bancassurance.fr, une nouvelle charte graphique, un conseil d'administration élargi avec de nouveaux membres issus du regroupement de crédits, du courtage en prêt immobilier et de l'assurance ! Je m'occupe toujours de la partie réglementaire et de l'accompagnement avec les formations au sein de l'IEPB, fondé pour rendre les formations plus accessibles et moins chères. Nous sommes tous prêts pour les challenges qui arrivent : **se réinventer.**

Actions

Depuis le 2 mars 2020, **Géraud CAMBOURNAC** est devenu le Directeur Général de l'AFIB. Il gère tous les dossiers de l'AFIB, et fait le relais avec les instances et autorités de tutelles. Quelles actions ont donc été menées au profit de la profession ?

Tout d'abord, **un communiqué commun** à toutes les associations professionnelles d'intermédiaires de crédit pour protester contre les nouvelles politiques des banques en matière de convention de partenariat, mais aussi au regard du refus systématique de voir des demandes d'emprunt proposées et apportées par des courtiers. Ce communiqué a été appuyé par Maître Laurent DENIS, avocat spécialiste de l'intermédiation bancaire, qui a rédigé un courrier au ministre Bruno LEMAIRE. Le Ministre a répondu qu'il diligentait des enquêtes et confiait ce dossier à la DGCCRF (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes). Tous nos vœux accompagnent cette démarche car la situation est devenue intenable. Ce sentiment de multiples tenailles autour du monde du courtage ne doit plus échapper à personne.

Calcul du taux de l'usure. Il a le mérite d'exister ! Nous avons un dispositif légal qui permet de ne pas prêter à des taux usuriers. Cependant, il est grand temps d'en réformer le mode de calcul. L'AFIB a donc saisi la Banque de France et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de cet impérieux problème. Apparemment, il est plus important pour cette dernière de lutter contre le blanchiment de capitaux au sortir du confinement.





Les masques. A l'heure de la pénurie, l'AFIB a pourvu et a commandé des masques pour ses adhérents. Tous ceux qui en avaient besoin ont pu les recevoir gratuitement et recommencer à travailler dans leurs bureaux.

Les aides aux entreprises. Vous ne l'avez peut-être pas su, mais les intermédiaires de crédits étaient au départ exclus du prêt garanti par l'Etat ! Petit clin d'oeil aux banques car on se demande bien qui a pu conseiller une pareille exclusion ? L'AFIB a immédiatement protesté, et comme le principe d'égalité de traitement

prime, les IOBSP ont été admis à déposer une demande. **Une enquête** a été diligentée par internet sur les besoins de la profession pendant et après le confinement. Les résultats ont été communiqués à la Direction Générale du Trésor, subdivision du ministère de l'économie, des finances et des comptes publics.

Adhésion obligatoire - l'autorégulation.

Ce n'est plus pour demain, mais toujours d'actualité !

En effet, on se doute bien qu'avec la crise du COVID-19 (1), il y a plus urgent. Il n'y aura pas d'obligation légale d'adhérer à une association professionnelle au 1er janvier 2021, nous en sommes sûrs et si ce n'est pas le cas, nous aimerions bien avoir tort. Cependant, l'adhésion à une association professionnelle n'est-elle pas déjà obligatoire ? En quelque sorte, si, elle l'est !

En effet, depuis 2016, un intermédiaire de crédit, comme d'assurance, doit proposer à ses clients un service de médiation. Or, un intermédiaire de petite taille, ou de taille moyenne, n'appartenant pas à un groupement ou une association, devra supporter un coût considérable pour adhérer seul au service d'un médiateur. Toutes les associations professionnelles proposent aujourd'hui à leurs adhérents le service de médiation. Ainsi en adhérant, vous remplirez déjà l'obligation professionnelle d'informer votre clientèle sur l'identité de votre médiateur et nous vous rappelons que tout manquement à cette obligation d'information est passible d'une **amende** administrative dont le montant ne peut excéder **3 000 euros** pour une personne physique et **15 000 euros pour une personne morale**.

(1) *petit point de grammaire : tous les mots étrangers sont masculins. COVID est l'abréviation anglaise de corona virus disease. Nous devons donc dire "le" COVID et non pas "la" COVID.*



Retour à l'école

Depuis 2017, chaque année, les intermédiaires de crédits doivent suivre leurs 7h de formation annuelle obligatoire. Les intermédiaires d'assurances, quant à eux, suivent depuis 2019, 15h par an. Ce n'est pas simple de rendre sympathique de la réglementation, et pourtant nous nous y efforçons. Le challenge a été relevé et je trouve qu'on s'en sort très bien. Les résultats sont très positifs, et c'est une joie de tous les jours.



2020



IEPB - 2020 tous droits réservés

Nous avons pensé que la conjoncture se prêtait bien à ce produit, et surtout, que cela peut vous apporter une corde supplémentaire à votre arc. Point de préjugé ! Si nous avons proposé ce thème, c'est qu'il stable et sûr. Ce n'est que du droit, retraduit pour le rendre plus compréhensible. Et si vous vous familiarisiez avec le droit de votre profession en optant pour **le droit des IOBSP** ? Vous apprendriez à corriger vos documents clients, et à créer des communications répondant aux exigences réglementaires.

Quel niveau ? Quel diplôme ? Qui peut devenir mon MIOB ou mon salarié ? Comment savoir ? En prenant le thème sur **les capacités des IOBSP**, tout simplement. **14 thèmes** sont à votre disposition. La version 2020 de la formation initiale est en cours de réalisation reprenant les mises à jours et les changements intervenus récemment. Nous étoffons également l'offre assurance, et là il y a vraiment beaucoup de travail à faire.

(1) dans le coup - (2) à jour.

Il est important de prendre conscience que de se former, s'informer et maîtriser la réglementation est un gage de sûreté pour vos clients, mais aussi pour la pérennité de votre entreprise. Des intermédiaires m'interrogent encore sur les mentions obligatoires dans les documents, ou encore sur une carte de visite, alors qu'il y a des formations faites pour cela. Remplir une obligation est une chose, mais apprendre et se mettre en conformité en est une autre. Il faut rester "in" (1) et "up-to-date" (2), comme disent les jeunes aujourd'hui. Nous ne voulons pas vous apprendre votre métier, encore que pour certains, on se poserait bien la question, mais nous voulons vous apporter de la nouveauté et des renforts. Nous continuons d'élargir notre offre de thèmes pour que chacun y trouve le plus d'intérêt possible. Le dernier thème de formation est **la vente à réméré en indication d'affaires**, que nous avons réalisé en partenariat avec [Apirem](#).

Etes-vous les seuls professionnels concernés ? Bien sûr que non. L'Europe a imposé à beaucoup de professionnels cette mise à jour annuelle et les IOBSP sont les mieux lotis, avec 7h par an, alors que les assureurs, nous l'avons dit, doivent suivre 15h de formation par an, tandis que les agents immobiliers, 14h.

Les banques commencent à demander les attestations de formation, de même que si vous avez des mandataires, il vous revient de contrôler qu'ils aient rempli leur obligation annuelle de formation.

Les prises en charge



Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2020, l'OPCO ATLAS est le seul OPCO des intermédiaires d'assurances et de crédits pour la prise en charge des formations.

Les intermédiaires de crédits sont les moins bien lotis pour les prises en charge. Ce point sera en cours de négociations pour 2021.

Ce qu'il faut savoir c'est que pour les entreprises de plus de 50 salariés, il n'y a pas de prise en charge des formations annuelles. Elles resteront donc intégralement à la charge de l'employeur. Pour les entreprises de moins de 50 salariés, et depuis le 29 avril 2020, la prise en charge est de 100% dans la limite des fonds perçus par ATLAS. Nous ne connaissons pas le montant de ce fonds, mais ceci signifie que **les premiers arrivés seront les premiers servis**. Il se peut qu'en fin d'année le montant du fonds soit atteint et qu'il n'y ait plus de prise en charge possible.

Nous vous recommandons donc de vous inscrire en tant qu'employeur, au plus vite, sur le site d'OPCO ATLAS, et de faire votre demande. Vous pouvez mettre une date de fin de formation au 31/12/2020. **ATTENTION : chez ATLAS le 31/12 est impératif**. Nous mettons à votre disposition un guide ([cliquez ici](#)).

Pour les indépendants et les gérants non salariés, il convient, selon le cas, de vous rapprocher de votre fonds d'assurance formation (FAF) qui sont : FIF-PL - www.fifpl.fr ou AGEFICE (<https://communication-agefice.fr>)

ATTENTION : les demandes de prise en charge doivent être adressées **au moins 15 jours avant** de débiter sa formation. Le paiement de la formation se fait à la commande et le stagiaire sera remboursé par le FIF-PL ou AGEFICE.

Webinaire : le litige client

Nous avons le plaisir de vous convier à un webinaire gratuit sur le thème du litige client, au cours duquel nous aborderons :

- le service réclamation par Jérôme CUSANNO de l'IEPB
- le service médiation par Géraud CAMBOURNAC de l'AFIB
- la protection juridique professionnelle par Guillaume LANGEVIN de + Simple.

Cette session d'information **validera 1h** de formation annuelle par l'IEPB. Il vous restera 6h à effectuer dans l'année.

Rendez-vous le vendredi 10 juillet à 11h00 sur lien suivant :

<https://us02web.zoom.us/meeting/register/tZ0qdejurjssGt2JFjoYXP2a5iTaop46WF3t>

Après votre inscription, vous recevrez un e-mail de confirmation contenant les instructions pour rejoindre la réunion.

Bon à savoir ...

Le nouveau site de l'AFIB est : www.afib-bancassurance.fr

L'adresse mail de contact est : contact@afib-bancassurance.fr

L'Assemblée Générale de l'AFIB se tiendra les **22 & 23 octobre 2020** au Hilton de **Bordeaux**. Même les non-adhérents peuvent venir et découvrir l'AFIB. [Réservation obligatoire.](#)

Téléphone : **01 39 12 20 02**

L'OPCO ATLAS : <https://www.opco-atlas.fr/adhesion.html>

Pour le réméré, contactez :

ANTHONY BERNARD - Directeur Commercial **APIREM**

06 42 34 10 87 - ab@apirem.fr

Cette newsletter a été réalisée par l'IEPB - institut d'études professionnelles en bancassurance.

Site : www.iepb.eu

Téléphone : **0972 50 05 29**

Mail : secretariat@iepb.eu

46, avenue Alsace Lorraine - 38000 Grenoble

SIRET : 519 552 889 00023

n° de DA : 82 99 05981 38

